RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 29/06/2022

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières Dossier suivi par : Unité Aides aux Exploitations et Expérimentation Courriel : fr-aleasclimatiques@franceagrimer.fr fr-agroequipements@franceagrimer.fr fr-amontproteines@franceagrimer.fr	N° **INTV-SIIF-2022-44**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG– DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel ASP - ODEADOM CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification des décisions n° INTV-SANAEI 2020-36 (aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques) du 24 juin 2020 modifiée, INTV-SANAEI 2020-67 (aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques) du 02 décembre 2021 modifiée, INTV-SANAEI-68 modifiée (programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants) du

02/12/2021 modifiée, INTV-SANAEI 2020-75 (aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales) du 15 décembre 2021 modifiée, INTV-SANAEI 2021-31 (programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour le développement des protéines végétales permettant le dépôt de nouvelles demandes d'aides) du 28 avril 2021 modifiée, INTV-SANAEI 2021-32 (programme complémentaire d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des sursemis de légumineuses fourragère) du 12 mai 2021 modifiée, INTV-SANAEI 2021-40 (second programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques) du 29 juin 2021 modifiée et INTV-SANAEI 2021-79 (troisième programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques) du 17 novembre 2021 concernant la période d'exécution des investissements relevant de ces dispositifs d'aide financière.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n° 702/2014 du 25/06/2014 déclarant certaines catégories d'aide, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE, notamment son article 14 ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales 2014-2020 publiées au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C204 du 01/07/2014 et prolongées jusqu'en 31 décembre 2022 (2020/C 424/05) ;
- Régime d'aide d'Etat n° SA.50388 2018/N relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire prolongé par le Régime d'aide d'Etat n° SA.59141 ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Volet agricole du Plan de Relance du 3 septembre 2020 ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2020-36 du 24 juin 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2020-67 du 02 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2020-68 du 02 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2020-75 du 15 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2021-31 du 28 avril 20201 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour le développement des protéines végétales permettant le dépôt de nouvelles demandes d'aides ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2021-32 du 12 mai 2021 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme complémentaire d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères
- Décision n° INTV-SANAEI 2021-40 du 29 juin 2021 modifiée relative à la mise en œuvre d'un second programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques ;
- Décision n° INTV-SANAEI 2021-79 du 17 novembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un troisième programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques ;
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 29 juin 2022.

Résumé :

Cette décision prolonge de six mois le délai accordé aux demandeurs d'aides pour la réalisation des investissements donnant lieu au soutien financier de Franceagrimer pour l'achat d'agroéquipements et de sursemis dans les conditions définies par les décisions n° INTV-SANAEI 2020-36 du 24/06/2020, INTV-SANAEI 2020-67 du 02/12/2020, INTV-SANAEI 2020-68 du 02/12/2020, INTV-SANAEI 2020-75 du 15/12/2020, INTV-SANAEI 2021-31 du 28/04/2021, INTV-SANAEI 2021-32 du 12/05/2021 et INTV-SANAEI 2021-40 du 29/06/2021 telles que modifiées par la décision n°INTV-SANAEI-2021-75 du 8 octobre 2021.

Mots-clés :
Plan de relance, investissement,
Agroéquipement, dérive, pulvérisation, réduction produits phytopharmaceutiques, matériels de substitution, aléas climatiques, gel, grêle, sécheresse, vent, protéines, sursemis

Filières concernées :
Toutes filières.

Article 1 : Modification de la décision INTV-SANAEI 2020-36 du 24 juin 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de certains matériels permettant de réduire significativement la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires ainsi que de certains matériels de substitution à l'usage de produits phytopharmaceutiques

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision n° INTV-SANAEI 2020-36 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

2. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision n° INTV-SANAEI 2020-36 du 24/06/2020 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 2 : Modification de la décision INTV-SANAEI 2020-67 modifiée du 02 décembre 2020 relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision INTV-SANAEI 2020-67 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

2. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision INTV-SANAEI 2020-67 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 3 : Modification de la décision INTV-SANAEI 2020-68 du 02 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision INTV-SANAEI 2020-68 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

2. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision INTV-SANAEI 2020-68 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 4 : Modification de la décision INTV-SANAEI 2020-75 du 15 décembre 2021 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision INTV-SANAEI 2020-75 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

2. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision INTV-SANAEI 2020-75 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 5 : Modification de la décision INTV-SANAEI 2021-31 du 28 avril 2021 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme complémentaire d'aide aux investissements en agroéquipements des exploitations agricoles pour le développement des protéines végétales permettant le dépôt de nouvelles demandes d'aides

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision INTV-SANAEI 2021-31 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

3. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision INTV-SANEI 2021-31 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 6 : Modification de la décision INTV-SANEI 2021-32 du 12 mai 2021 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme complémentaire d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision INTV-SANEI 2021-32 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

2. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision INTV-SANEI-2021-32 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 7 : Modification de la décision INTV-SANAEI 2021-40 du 29 juin 2021 modifiée relative à la mise en œuvre d'un second programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision INTV-SANAEI 2021-40 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

2. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision INTV-SANAEI-2021-40 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 8 : Modification de la décision n° INTV-SANAEI 2021-79 du 17 novembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un troisième programme d'aide aux investissements en exploitations pour la protection contre les aléas climatiques

1. Le dernier paragraphe de l'article 5.3 de la décision INTV-SANAEI 2021-79 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le délai d'exécution est fixé à 24 mois à compter de la date d'autorisation d'achat. »

2. Le premier paragraphe de l'article 6 de la décision INTV-SANAEI-2021-79 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La subvention est versée sous la forme d'un paiement unique après dépôt de la demande de versement de la subvention dans la téléprocédure dédiée au plus tard 4 mois après la date de fin d'exécution, soit dans un délai maximum de 28 mois après la date d'autorisation d'achat. Le bénéficiaire ne peut présenter qu'une seule demande de versement. »

3. Ces modifications sont applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et aux investissements pour lesquels une notification d'octroi d'aide est intervenue avant son entrée en vigueur.

Article 9 : Date d'entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice Générale

Christine AVELIN